



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Créavenir, association du Crédit Mutuel Maine- Anjou, Basse-Normandie (MABN), favorise sur son territoire (la Manche, la Mayenne et le Segréen, l'Orne et la Sarthe) la réalisation de projets tournés vers l'emploi, le lien social, la culture, le sport contribuant au développement local. Dans ce cadre, Créavenir propose le dispositif « **Challenge des jeunes** » ayant pour finalité d'aider les jeunes à collecter les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets sous forme d'une subvention et/ou l'accès à un outil de collecte de fonds en ligne (cagnotte).

Article 1- Les porteurs de projets

Le projet doit être porté par au moins 2 jeunes, âgés de 18 à 28 ans au moment du dépôt de la demande. Au moins un des porteurs du projet doit justifier d'une adresse sur le territoire de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (la Manche, la Mayenne et le Segréen, l'Orne et la Sarthe). A défaut, si les jeunes n'habitent pas sur le territoire, le projet doit obligatoirement avoir lieu sur le territoire MABN et contribuer à son dynamisme.

Ce dispositif est ouvert à tout client ou non des caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie (MABN).

Article 2- Le projet

Sont concernés TOUS TYPES DE PROJETS sur ou hors territoire réalisés dans les 12 mois maxi après le dépôt de la demande.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les projets établis au bénéfice exclusifs des participants
- Les voyages personnels
- Les rallye-raids
- Les stages à l'étranger
- Les projets ayant une connotation religieuse ou politique
- Les projets ayant des fins commerciales.

Article 3- Dépôt de la demande

Les projets doivent être déposés sur www.creavenir.org. Les participants complètent un formulaire dans lequel sont demandés des informations générales sur le projet, les membres de l'équipe projet, le budget.

Article 4- Analyse de la demande

La demande sera étudiée par la caisse de Crédit Mutuel désignée par le porteur de projet dans le formulaire. Toutefois, le Crédit Mutuel peut décider de transférer la demande à une autre caisse, par exemple ; celle ayant la relation commerciale avec un des porteurs de projet.

Les porteurs de projets seront invités à venir présenter leur projet auprès du conseil d'administration de la caisse. Les critères d'appréciation retenus pour décider du soutien ou non sont les valeurs sociales et pédagogiques, les objectifs, l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire MABN, son caractère formateur, original et novateur, la motivation des candidats et le partage d'expérience.



Article 5- Les formes de soutien possibles et modalités de paiement

La caisse de Crédit Mutuel décide du soutien accordé : la subvention, l'accès à la cagnotte ou les deux.

Pour la subvention, le montant maximum est de 1000 €. La remise de cette somme se fera par chèque.
Pour la collecte de fonds, le porteur de projet recevra par un email un lien vers sa page de collecte en ligne. Il devra la personnaliser et l'animer pour une durée qu'il pourra définir 30, 45 ou 90 jours. A la fin de la période, il percevra l'intégralité des sommes collectées par virement bancaire.

Article 6 – Prix du jury

Fin 2018, les caisses de Crédit Mutuel remonteront à Créavenir Laval, les projets qui ont su se démarquer et donnant lieu à une poursuite ou un renouvellement.

Parmi eux, 5 projets seront alors sélectionnés par le bureau de Créavenir qui les rencontrera et les primera.

L'enveloppe des Prix est fixée à 6000 € :

- Un 1er prix à 2 000 €
- Répartition à l'appréciation du jury des 4 000 € restants sur les 4 autres projets

Article 7 - Communication

Les porteurs de projets soutenus par Créavenir acceptent, par avance, que leur projet et ses acteurs fassent l'objet d'une communication à des fins de promotion éventuelle, par Créavenir ou par une caisse adhérente à la Fédération du Crédit MABN ou par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN. Pourront être utilisés les images, les vidéos, les interviews complètes ou extraits. Les porteurs de projets soutenus acceptent par avance le principe de rendre compte de la réalisation de leur projet.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 8 - Limite de responsabilité

Créavenir ne saurait porter une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, l'association était amenée à annuler le présent dispositif, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Créavenir décline toute responsabilité pour le cas où les sites seraient indisponibles ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Créavenir décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux sites de l'association organisatrice.

Créavenir n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications des inscriptions. La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que Créavenir ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du challenge, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger



ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne aux sites et la participation des porteurs de projet au Challenge se fait sous leur entière responsabilité.

Créavenir se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'association ne saurait toutefois porter une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Challenge entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de Créavenir sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 9 - Modification des conditions

Les conditions peuvent être modifiées à tout moment par avenant par Créavenir et publié par annonce en ligne sur www.creavenir.org ou consultable en caisses de Crédit Mutuel participantes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 - Exclusion

Créavenir peut annuler la ou les participations de tout porteur de projet n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Créavenir s'autorise également le droit de supprimer tout dossier de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des porteurs de projets. L'intéressé sera prévenu, par tous moyens, de cette décision.

Article 11 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce challenge fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

